



Droits des parents

Service d'interprétation et de traduction

Tous les parents ont le droit d'obtenir des informations concernant l'éducation de leur enfant dans une langue qu'ils comprennent. Lors de l'admission de votre enfant à l'école, l'école vous demandera quelle langue vous souhaitez utiliser pour communiquer avec l'école. Cela permet à l'école d'identifier vos besoins linguistiques afin de fournir un interprète ou de faire traduire les documents gratuitement.

Ce que vous pouvez attendre de votre école et de votre district scolaire

Vous jouez un rôle important dans l'éducation de votre enfant !

L'école doit communiquer avec vous, dans votre langue, au sujet de l'éducation de votre enfant. Cela implique souvent la traduction de documents et l'usage d'un interprète pour les réunions et les conversations.

Vous avez droit à ces services même si vous parlez un peu anglais et même si votre enfant peut parler ou lire l'anglais.

L'école doit communiquer avec vous **dans votre langue** au sujet des informations importantes et des opportunités concernant votre enfant. Ces informations concernent notamment :

- l'inscription et l'admission à l'école
- les notes, les exigences scolaires et l'issue du cursus
- les règles de l'école et la discipline des élèves
- la présence, les absences et les retraits
- les permissions parentales pour les activités ou les programmes
- la santé, la sécurité et les urgences
- les fermetures scolaires
- les opportunités d'accéder à des programmes ou à des services, y compris des placements modernes, hautement performants et des programmes d'apprentissage de l'anglais
- l'éducation spécialisée et les services destinés aux élèves handicapés

Réunions et conversations avec les professeurs et les employés de l'école

Lorsque vous discutez avec des professeurs ou des employés de l'école, l'école doit mettre un interprète à votre disposition si besoin. Cela inclut les rencontres entre parents et professeurs, les réunions concernant l'éducation spécialisée ou toute autre conversation traitant de l'éducation de votre enfant.

L'école doit uniquement avoir recours à des interprètes compétents qui parlent couramment l'anglais ainsi que votre langue. L'école doit veiller à ce que les interprètes comprennent tout terme ou concept qui sera utilisé pendant la réunion. L'école ne doit pas utiliser les élèves ou les enfants en tant qu'interprètes.

L'interprète devra être neutre et devra communiquer tout ce qui a été dit pendant la conversation. Il ne devra rien omettre de ce qui a été dit et ne devra rien ajouter. L'école doit veiller à ce que les



interprètes comprennent leur rôle et le besoin de respecter le caractère confidentiel des informations. Il est possible que l'interprète vienne en personne ou intervienne par téléphone ; il pourra s'agir d'un membre du personnel du district ou d'un contractuel extérieur.

L'école doit mettre à votre disposition un interprète pour toute réunion ou conversation à l'école ou traitant de l'éducation de votre enfant. Vous pouvez également demander à l'école, si vous en avez besoin.

Informations écrites

L'école doit faire traduire les informations écrites importantes dans les langues les plus couramment parlées au sein de votre district scolaire. Si vous recevez des informations qui ne sont pas dans votre langue, veuillez contacter l'école si vous souhaitez que celles-ci vous soient traduites par écrit ou expliquées oralement dans votre langue.

Prise en charge des préoccupations et des plaintes

Voici vos droits !

En vertu des lois nationales et fédérales sur les droits civiques, vous avez le droit d'accéder aux informations dans votre langue. Si vous avez des questions concernant les services d'interprétation ou de traduction de l'école, ou si vous n'avez pas reçu le service d'interprétariat ou de traduction dont vous aviez besoin, vous disposez de plusieurs options.

1. **Parlez à votre directeur ou à un employé de l'école avec lequel vous vous sentez à l'aise.** Une discussion avec votre directeur est souvent la meilleure démarche à suivre initialement pour faire part de vos préoccupations. Expliquez ce qui s'est passé et faites savoir au directeur ce qu'il peut faire pour permettre de résoudre le problème.
2. **Discuter avec votre district scolaire.** Vous pouvez également contacter votre district scolaire pour faire part de vos préoccupations. Vous pouvez appeler le coordinateur des droits civiques ou l'administrateur en chef au bureau du district.
3. **Demander de l'aide pour répondre à vos préoccupations.** Vous pouvez également contacter ces agences si vous souhaitez obtenir plus d'informations ou de l'aide pour répondre à vos préoccupations.

Equity and Civil Rights Office
Office of Superintendent of Public Instruction
360-725-6162 | www.k12.wa.us/equity

Office of the Education Ombuds
206-729-3251 | oeo.wa.gov

4. **Vous pouvez déposer une plainte.** Pour déposer une plainte, expliquez ce qui s'est passé par écrit, dans n'importe quelle langue, puis envoyez le contenu par courrier, e-mail ou remettez-le en mains propres. Veillez à conserver une copie pour vos dossiers.

Dans un délai de 30 jours calendaires, le district examinera votre plainte et vous répondra par écrit. De plus amples informations sur les options en matière de plainte sont disponibles ici : www.k12.wa.us/Equity/Complaints.aspx.

Soyez assuré que l'école ne prendra pas de mesures de représailles contre vous ou votre enfant pour avoir fait part de vos préoccupations ou pour avoir déposé une plainte.

